

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Dessine ton mercredi Du 11 novembre 2020 au 8 décembre 2020

Article 1 : Société organisatrice

La Société Bayard Presse, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 542 042 486 et dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex, organise du **Du 11 novembre 2020 au 8 décembre** un jeu-concours **sans obligation d'achat** intitulé « Dessine ton mercredi »

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Accès au jeu-concours

Seuls les enfants âgés de 2 ans au moins et de 11 ans au plus à la date de clôture du jeu-concours peuvent y participer, en ayant eu l'accord préalable de leur(s) parent(s). Ne peuvent participer les descendants des membres du personnel des structures organisatrices du jeu-concours et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation. Les participants doivent résider en France Métropolitaine (Corse incluse) à la date du jeu-concours.

Il est toutefois impératif que le mineur qui souhaite proposer son dessin au concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation sera ouverte tous les mercredis, pour une durée d'une semaine jusqu'au mardi suivant à 18h à compter du 11 Novembre 2020 et jusqu'au 8 décembre 2020.

La participation au jeu-concours se fait exclusivement via un formulaire disponible sur le site Bayard jeunesse : <https://www.bayard-jeunesse.com/infos/actualites/concours-de-dessin-dessine-ton-mercredi/>

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- Produire un dessin en accord avec le thème de la semaine, annoncé tous les mercredis de la durée du concours.

- Puis envoyer le dessin via le formulaire dédié, à partir du mercredi jusqu'au mardi suivant.

Article 4 : Validité

Une seule participation par enfant sera acceptée (même nom, même adresse). Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Les dessins remis après la date de clôture (mardi 12h) du concours seront considérés comme nuls.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

4.2 Garanties

En participant au Concours, les parents de l'enfant garantissent que leur enfant est l'unique auteur du dessin qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les parents garantissent en conséquence que le dessin de leur enfant constitue une œuvre originale, qu'il ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

Article 5 : Détermination des gagnants

Une sélection des 3 meilleurs dessins de la semaine sera réalisée par les membres organisateurs du concours. 1 gagnant âgé de 2 à 4 ans, 1 gagnant de 5 à 7 ans et un gagnant de 8 à 11 ans seront sélectionnés et obtiendront 3 mois d'abonnement à un magazine Bayard adapté à leur âge.

Article 6 : Description des lots

Gagnants 2-4 ans : 3 mois d'abonnement à POMME d'API (valeur 16,5€) ou MES PREMIERES BELLES HISTOIRES (17,25€)

Gagnants 5-7 ans : 3 mois d'abonnement à MES PREMIERS J'AIME LIRE (18€) ou LES BELLES HISTOIRES (18,75€) ou YOUPI (18€)

Gagnants 8-11 ans : 3 mois d'abonnement à J'AIME LIRE (18€) ou IMAGES DOC (18€) ou ASTRAPI (26,25€)

Pour une valeur totale de 650€

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 7 : Obtention des lots

La liste des gagnants sera publiée tous les mardis soir à 18h sur la page Facebook Bayard jeunesse. Les gagnants ou leurs parents auront 1 semaine à compter de l'annonce des résultats pour répondre au message qui leur sera envoyé et réclamer leur lot. Passé ce délai il ne sera plus possible de réclamer le lot.

Les abonnements seront déclenchés dans un délai de 2 semaines à compter de la réponse au message envoyé de la part du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Article 8 : Utilisation du prénom

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la date de clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l'image sera adressée aux parents des gagnants, ou à la personne détentrice de l'autorité parentale après l'annonce des résultats à des fins d'utilisation de l'image.

Article 9 : Promotion du Concours

Milan Presse se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit (en ce compris sur les réseaux sociaux) le dessin des gagnants, et ceux sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice des lots, dans la limite de trois ans à compter de la date de clôture du Concours.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement,

d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :

Bayard Presse, service marketing éditeur, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, erreurs imputables à la POSTE.

Article 12 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bayard Presse – service marketing éditeur - 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas le modifier les conditions de participation ainsi que la possibilité de prolonger la période de participation pour quelque raison que ce soit.

Article 13 : Application du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Bayard Presse – service marketing éditeur - 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex au plus tard un mois après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible librement et gratuitement sur demande écrite à : Bayard Jeunesse, Marketing, 18 rue Barbès, 92 128 Montrouge Cedex.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <https://www.bayard-jeunesse.com/infos/actualites/concours-de-dessin-dessine-ton-mercredi/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

: Bayard Jeunesse, Marketing, 18 rue Barbès, 92 128 Montrouge Cedex.